



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises: Essonne

Question écrite n° 31312

Texte de la question

Reponse. - Les differents points évoqués relatifs au rachat de la société Calorstat par des investisseurs américains et japonais appellent les observations suivantes : aucun motif ne pouvait justifier, en se référant aux textes réglementaires régissant le contrôle des investissements étrangers en France, un blocage a priori de la prise de contrôle de Calorstat par US Bellows. Dans le cadre de l'instruction du dossier correspondant, le ministère de l'industrie, des P et T et du tourisme s'est efforcé de vérifier que cette reprise ne se faisait pas au détriment d'une solution française équivalente ; au-delà des intentions des repreneurs américains et japonais de Calorstat, ce sont maintenant les intentions des repreneurs, qui se manifesteront au cours de la procédure judiciaire engagée qui sont importantes. Le ministère de l'industrie des P et T et du tourisme, agissant en concertation avec les autres départements ministériels concernés, fera tout son possible pour faciliter la solution la plus satisfaisante pour l'économie française ; les facilités bancaires consenties par la BNP aux repreneurs n'entrent pas dans le cadre de la procédure de contrôle des investissements étrangers. Il est habituel que les banques et les nouveaux actionnaires de sociétés négocient une restructuration de l'endettement, étant précisé que ces négociations ne sont pas placées sous l'égide des pouvoirs publics.

Texte de la réponse

Reponse. - Les différents points évoqués relatifs au rachat de la société Calorstat par des investisseurs américains et japonais appellent les observations suivantes : aucun motif ne pouvait justifier, en se référant aux textes réglementaires régissant le contrôle des investissements étrangers en France, un blocage a priori de la prise de contrôle de Calorstat par US Bellows. Dans le cadre de l'instruction du dossier correspondant, le ministère de l'industrie, des P et T et du tourisme s'est efforcé de vérifier que cette reprise ne se faisait pas au détriment d'une solution française équivalente ; au-delà des intentions des repreneurs américains et japonais de Calorstat, ce sont maintenant les intentions des repreneurs, qui se manifesteront au cours de la procédure judiciaire engagée qui sont importantes. Le ministère de l'industrie des P et T et du tourisme, agissant en concertation avec les autres départements ministériels concernés, fera tout son possible pour faciliter la solution la plus satisfaisante pour l'économie française ; les facilités bancaires consenties par la BNP aux repreneurs n'entrent pas dans le cadre de la procédure de contrôle des investissements étrangers. Il est habituel que les banques et les nouveaux actionnaires de sociétés négocient une restructuration de l'endettement, étant précisé que ces négociations ne sont pas placées sous l'égide des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31312

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5617

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 610